

Compte rendu de séance

Séance du 17 Septembre 2019

L'an 2019 et le 17 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie sous la présidence de ALORY Christophe Maire

Présents : Mme PEJAUDIER Christine, MM : ALORY Christophe, FRIBOULET Cyril, GARRIGUES Bruno, MORICE Hervé, PRIOUX Claude

Excusé(s) ayant donné procuration : M. QUERO Daniel à M. MORICE Hervé

Absent(s) : Mme BAUDASSE Brigitte

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 8
- Présents : 6

Date de la convocation : 10/09/2019

Date d'affichage : 10/09/2019

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture de l'Eure

Le : 21/09/2019

Et publication ou notification

Du : 21/09/2019

A été nommé(e) secrétaire : Mme PEJAUDIER Christine

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Don - 2019-31

Don - 2019-32

Achat lave-vaisselle - 2019-33

Fonds de concours - 2109-34

DM6 - 2019-35

DM7 - 2019-36

Délibération pour les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) - 2019-37

Recensement de la population 2020 - 2019-38

Adoption du rapport de la CLECT du 25 juin 2019 - 2019-39

Don

Réf : 2019-31

Le maire expose que l'Association des amis de l'église Saint Martin de Moisville nous a fait un chèque pour participation aux travaux de l'église. Ce chèque est d'un montant de 1 200,00 €. Le maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'encaisser ce chèque. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à encaisser ce chèque.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Don

Réf : 2019-32

Le maire expose qu'un administré nous a fait un chèque de don pour la mairie. Ce chèque est d'un montant de 30,00 €. Le maire demande aux membres du conseil l'autorisation d'encaisser ce chèque. Les membres du conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité, le maire à encaisser ce chèque

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Achat lave-vaisselle

Réf : 2019-33

Le lave-vaisselle de la salle des fêtes a besoin d'être remplacé. Le maire demande l'autorisation d'en racheter un et d'inscrire la dépense au compte 2188 de la section d'investissement. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Fonds de concours

Réf : 2109-34

La Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie propose de nous apporter une aide financière complémentaire dans la réalisation de nos projets, sous la forme de fonds de concours. Il s'agit pour nous de préciser leur montant estimatif et leur priorité pour l'année 2019 étant entendu qu'ils ne devront avoir reçu aucun commencement (pas de signature de devis ni de notification de marché), avant d'avoir reçu une autorisation de démarrage anticipée de la part de la Communauté d'agglomération ainsi que des éventuels autres financeurs.

Le maire demande au conseil l'autorisation de solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'obtention de fonds de concours pour :

- L'achat d'un lave-vaisselle

Après délibération, le conseil autorise à l'unanimité le maire à solliciter la Communauté d'agglomération Evreux Portes de Normandie pour l'obtention de fonds de concours

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DM6

Réf : 2019-35

Le maire signale au conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour l'achat d'un lave-vaisselle

Il propose en Dépense de fonctionnement

Compte	678	-2160 euros
Article	023	+2160 euros

Il propose en Dépense d'Investissement

Article	021	+2160 euros
Compte	2188	+2160 euros

Le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

DM7

Réf : 2019-36

Le maire signale au conseil qu'il y a lieu de prendre une décision modificative pour le paiement de travaux de récupération des eaux pluviales de l'église

Il propose en Dépense d'Investissement

Compte	2313	-8040 euros
Compte	21318	+8040 euros

Le conseil accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Réf : 2019-37

Le conseil sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Technique	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 01/01/2020

Abrogation de délibération antérieure (le cas échéant)

Néant

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Recensement de la population 2020

Réf : 2019-38

Le recensement de la population aura lieu sur la commune du 16 janvier au 15 février 2020. L'INSEE demande la nomination d'un agent recenseur. Le montant de la dotation forfaitaire de recensement pour la collecte 2020 sera communiqué par l'INSEE courant octobre 2019 et à inscrire au budget 2020. Elle sera versée avant la fin du 1^{er} semestre 2020

Après délibération, le Conseil nomme à l'unanimité Annie FAUVELLIERE comme agent recenseur. Le conseil décide à l'unanimité de lui reverser l'intégralité de la dotation.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption du rapport de la CLECT du 25 juin 2019

Réf : 2019-39

Le 25 juin 2019, la CLECT a adopté le rapport pour les attributions de compensation définitives 2019, s'agissant plus particulièrement de la compétence « petite enfance » et de la compétence « enfance/jeunesse ».

Ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux (article L5211-5 du CGCT) dans les 3 mois qui suivent sa transmission.

Vu l'article 1609 nonies C (IV) du Code Général des Impôts,

Vu le rapport final pour les attributions de compensation définitives 2019 adopté par la CLECT le 25 juin 2019

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

– **ADOPTER** le rapport adopté par la Commission locale d'évaluation des charges transférées réunie le mardi 25 juin 2019, tel que joint à la présente délibération.
Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

A l'unanimité (pour : 7 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Accident

Un accident a eu lieu à Bières dernièrement. Un administré est entré en collision avec des poteaux qu'il a endommagés. L'administré est sain et sauf mais les poteaux sont à changer. Le dossier est en cours.

Noël

La fête de Noël aura lieu cette année entre le 20 et le 22 décembre. Les modalités et jours précis vous seront communiqués ultérieurement.

Exutoire

A l'occasion des travaux rue de la Mairie, un exutoire a été créé pour recueillir les eaux de pluie. Un enclos doit en protéger l'accès. Celui-ci sera végétalisé.

Foire à tout

Un grand merci à la Société de chasse pour l'organisation de la Foire à tout qui s'est encore très bien déroulé cette année.

Séance levée à : 20 :00

En mairie, le 21/09/2019
Le Maire
Christophe ALORY